

REGLEMENT DE L'ACTION [« #Loctite2ndChance tour à vélo 2023 »]

ARTICLE 1^{er} : ORGANISATION

La présente action est organisée par :

Henkel Belgium S.A.
Esplanade 1, boîte postale 101
B-1020 Bruxelles

(Désignée ci-après par « HENKEL »)

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation valable à la présente action implique automatiquement l'acceptation inconditionnelle du présent règlement de l'action [ci-après : « REGLEMENT »]. Chaque participant est par conséquent réputé avoir lu, compris et accepté sans la moindre restriction le contenu du présent REGLEMENT. Le présent REGLEMENT est consultable à tout moment via www.loctite-consument.be/fr/loctite-second-chance.html

ARTICLE 3 : DELAI

L'action a lieu à partir du 08/07/2023 jusqu'au 30/09/2023 inclus.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour pouvoir participer valablement et avoir une chance de remporter les prix prévus dans l'Article 6, les participants doivent :

- Pour la première activité :
 - i) Soit participer à une présentation sur l'utilisation des produits Loctite (SuperGlue) ;
 - ii) Soit réparer un pot ou une tasse, fournis par Henkel, ou l'objet qu'ils auront eux-mêmes apporté. Les participants seront tenus de porter des gants pendant la réparation.
- Pour la seconde activité, un faux billet de 50 euros sera placé dans un pot scellé. Les participants devront,
 - i) Ouvrir le pot à l'aide de leurs mains (uniquement), sans aide externe d'une partie tierce (y compris les promoteurs travaillant avec Henkel), sans outil ou tous autres objets et sans le faire tomber ou le casser.

La première activité n'est pas une condition préalable à la réalisation de la seconde.

L'action est accessible gratuitement, à l'exception des frais normaux éventuels de communication, sans obligation d'achat et à toute personne physique qui est domiciliée en Belgique et aux Pays-Bas, à l'exception du personnel de HENKEL et des membres de leur famille. Le personnel de sociétés impliquées d'une quelconque manière dans le développement et/ou la mise en œuvre de la présente action et les membres de leur famille sont également exclus de la présente action.

La participation à la présente action implique la majorité du participant. Si le participant a moins de 18 ans pour les participants belges ou a moins de 16 ans pour les participants néerlandais, il doit avoir obtenu l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir participer valablement à la présente action.

Par conséquent, une seule participation est autorisée en nom propre et pour compte propre.

ARTICLE 5 : GAGNANTS

Les gagnants de la première activité sont les personnes qui participent activement à la présentation et/ou à la réparation d'un objet.

Pour la seconde activité, les gagnants sont les personnes qui ont respecté les conditions établies dans l'Article 4.

Les gagnants sont informés directement lors de l'action. En acceptant le prix, les gagnants de la présente action donnent à HENKEL l'autorisation d'utiliser leurs nom, photo et autre matériel visuel sur lesquels ils apparaissent (par exemple lors de la remise des prix) pour des actions en rapport avec l'action. Le cas échéant, ils apporteront leur participation à d'autres activités en rapport avec l'action et ce, sans la moindre indemnité autre que le prix qu'ils ont remporté.

ARTICLE 6 : PRIX

Les participants respectant les conditions énoncées à l'Article 5 gagnent pour la première activité un sac en tissu (un « tote bag ») ou une gourde en plastique dans la limite des stocks disponibles. En cas de gain, le prix sera donné directement de main à main au(x) gagnant(s).

En toutes circonstances, les participants recevront également un stylo à billes.

Les participants de la seconde activité respectant les conditions établies dans l'Article 4 et 5 gagneront un montant de cinquante (50) EUR (en cash). En cas de gain, le prix sera donné directement de main à main au(x) gagnant(s). Un budget total de 200 EUR (4x50 EUR), c'est-à-dire maximum quatre (4) participants gagnants, est prévu.

Les prix ne sont ni cessibles à des tiers, ni échangeables, ni payables en espèces, ni extensibles ni modifiables et sont soumis aux conditions générales du fournisseur. HENKEL n'est pas responsable de défauts techniques affectant le prix. HENKEL se réserve le droit de remplacer éventuellement le prix par un prix similaire et/ou équivalent.

En cas de perte, le(s) prix (pour les deux activités) n'est/sont pas remplacé(s).

Toute obligation fiscale résultant de la présente action est intégralement à charge du ou des gagnants.

ARTICLE 7 : EXCLUSION & FRAUDE

HENKEL se réserve le droit d'exclure un participant immédiatement ou à un moment ultérieur de l'action et/ou d'autres actions en cours et futures, ainsi que d'exiger le remboursement du prix que le participant aurait reçu le cas échéant en participant à la présente action, en cas de :

- Communication de données personnelles ou autres incomplètes, incorrectes ou fausses ;
- Participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) ;
- Comportement susceptible de nuire au bon déroulement de l'action dans le chef de HENKEL et/ou d'autres participants ;
- Toute (tentative de) fraude quelconque ou tout acte illicite quelconque ;
- Toute infraction quelconque au présent RÈGLEMENT ;
- Comportement contraire à la philosophie de l'entreprise HENKEL.

En cas de présomption de fraude, une déclaration sera toujours introduite auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent être tenues responsables : en cas de force majeure et/ou en cas d'événement survenu contre le gré de HENKEL et/ou en cas d'épuisement du stock de prix ; si certaines modalités de la présente action et donc aussi du présent RÈGLEMENT devaient être modifiées, ou si l'action devait être interrompue, reportée, suspendue ou annulée ou si la remise de prix devait être différée ou annulée pour une raison quelconque.

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent davantage être tenues responsables de tout dommage de quelque nature qui résulterait de la participation à l'action ou de l'octroi du prix. Ainsi, la responsabilité de HENKEL n'est pas engagée notamment en cas d'erreurs de (télé)communication, d'erreurs d'impression et d'orthographe ou d'éventuels défauts de prix.

HENKEL se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au REGLEMENT. Si une quelconque disposition du présent REGLEMENT est déclarée nulle, les autres dispositions du présent REGLEMENT demeureront valables.

ARTICLE 9 : DROITS D'AUTEUR

Le participant cède à HENKEL l'ensemble de ses droits de propriété sur les photos (ou les collages, les dessins, les slogans, etc.), y compris ses éventuels droits d'auteur et/ou de la personne.

HENKEL se réserve le droit d'utiliser ces photos (ou collages, dessins, slogans, etc.) pour l'exercice de ses activités (entre autres publicitaires). HENKEL peut diffuser ou publier les photos (collages, dessins, slogans, etc.) et modifier celles/ceux-ci. Le participant donne son autorisation expresse de détruire les travaux qui n'ont pas été retenus.

Le participant renonce expressément à la moindre indemnité en ce qui concerne l'envoi de son formulaire de participation et des photos (collages, dessins, slogans, etc.) qui l'accompagnent.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

HENKEL agit conformément au Règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être collectées et traitées selon le consentement donné, conformément à la **Politique de protection des données, disponibles aux adresses suivantes** : pour Henkel Belgium NV < [Déclaration de protection des données \(henkel.be\)](#) > ou < [Verklaring betreffende de bescherming van gegevens \(henkel.be\)](#) > et pour Henkel Nederland sur < [Verklaring betreffende de bescherming van gegevens \(henkel.nl\)](#) >.

Le participant peut à tout moment dans le futur retirer son consentement en cliquant sur l'hyperlien prévu à cet effet soit dans l'e-mail de confirmation du consentement, soit dans la **Politique de protection des données**. pour Henkel Belgium NV < [Déclaration de protection des données \(henkel.be\)](#) > ou < [Verklaring betreffende de bescherming van gegevens \(henkel.be\)](#) > et pour Henkel Nederland sur < [Verklaring betreffende de bescherming van gegevens \(henkel.nl\)](#) >. Le fait de retirer son consentement n'a aucun impact sur la légalité du traitement sur base du consentement donné avant d'avoir été retiré.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, HENKEL pourra prendre toute décision nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de la présente action. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Pour l'action se situant sur le territoire belge, le présent REGLEMENT est soumis à la législation belge, et est interprété et exécuté conformément au droit belge. En cas de litige concernant la présente action ne pouvant être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Pour l'action se situant sur le territoire néerlandais, le présent REGLEMENT est soumis à la législation des Pays-Bas, et est interprété et exécuté conformément au droit des Pays-Bas. En cas de litige concernant la présente action ne pouvant être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de Utrecht sont compétents.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

A l'exception des cas prévus dans le présent REGLEMENT, aucune correspondance écrite ne sera échangée ni aucune communication téléphonique ou autre n'interviendra dans le cadre de cette action et ce, ni pendant l'action, ni lorsque celui-ci sera clôturé. Par conséquent, aucune liste des gagnants ne sera communiquée.